

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Du 8 juin 2016 à 20h30

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, se sont réunis à la mairie de Buais-les-Monts « 23 route de le Teilleul » le 8 juin 2016 à 20h30

Etaient présents : (16)

BOISHY Martine	BOUDRY Marc	CHARPENTIER Françoise	COURTEILLE Eric	DESLOGES Gilbert
GUERIN Maryline	HUDSON Patricia	JEHAN Gabriel		LEBOISNE Sébastien
LELIEVRE Aline	LEMOUSSU Joël	LUQUET Philippe		PARIS Jean-Claude
PARIS Solange	PETITPAS Robert		ROUPENEL Rolande	

Absents excusés : (3 pouvoirs)

GAOUYAT Claude a donné pouvoir à Paris Solange,

MOTTAIS Marguerite pouvoir à ROUPENEL Rolande.

GUERIN Ludovic a donné pouvoir à GUERIN Maryline

FERMIN Joëlle, VAUFLEURY Gilles, POIRIER Marcel absents excusés (3)

GRASMENIL Eric, GAUCHER Antoine, LANGLOIS Patrice absents (3)

Secrétaire de séance : Marc BOUDRY

Points en plus : acceptés à l'unanimité des membres présents

- Délibération pour l'emprunt Assainissement Route de Landivy
- Désignation des membres du CLIC

Approbation du compte rendu du 18 mai 2016 : Approbation à l'unanimité

1) Création d'un emploi pour le remplacement temporaire d'agents à temps partiel ou indisponibles

Une proposition de création d'emploi temporaire est proposée aux conseillers en cas d'absence de Lydie DELAUNEY ou de la prochaine secrétaire. Cette création permettrait le remplacement immédiat par voie contractuelle.

La délibération et le contrat de travail sont obligatoirement transmissibles au service du contrôle de légalité (Préfecture ou Sous-Préfecture).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- *exercice des fonctions à temps partiel,*
- *congé annuel,*
- *congé de maladie, de grave ou de longue maladie,*
- *congé de longue durée,*
- *congé de maternité ou pour adoption,*
- *congé parental ou congé de présence parentale,*
- *congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,*
- *rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,*
- *autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement (voir modèle distribué aux conseillers lors de la préparation de ce conseil) en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

AUTORISE *le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément (au modèle distribué aux conseillers lors de la préparation de ce conseil),*

PRÉCISE *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012.*

Délibération du conseil municipal

- Un avis favorable est donné à l'unanimité des membres présents

2) Contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour un accroissement temporaire d'activité

(Article 3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Catégories d'emploi : adjoint administratif 2nde classe, 1^{ère} classe / rédacteur territorial

Rémunérations : indice + IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Fonctions : secrétariat de mairie

Heures effectives : 29h00

Durée du contrat : 3 mois à compter de la signature

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 10 juin 2016 au 10 septembre 2016 (3mois). La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 29 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 374 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE *la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe représentant 29 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 10 juin 2016 au 10 septembre 2016,*

AUTORISE *le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle présenté lors de la préparation de ce conseil,*

PRECISE *que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 374 de la fonction publique,*

PRECISE *que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 012*

Délibération du conseil municipal

- Un avis favorable est donné à l'unanimité des membres présents.

3) Suppression d'un emploi permanent de rédacteur

Considérant la mutation de Mme Aline LENEVEU, la suppression du poste de rédacteur territorial devra être envisagée.

⇒ Nous devons demander l'avis du comité technique et ensuite le conseil délibéra.

Il conviendra de prévoir la création d'un nouvel emploi permanent à compter du 1^{er} septembre après la vacance de poste suite à la mutation de Mme Aline LENEVEU.

Décision du conseil municipal

- Ce sujet est sans objet pour le moment.

4) Désignation représentants pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la création de la commune nouvelle de Buais-les-Monts au 1er janvier dernier, il faut désigner les membres titulaires et suppléants pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- 1 titulaire + 1 suppléant pour la commune de Buais
- 1 titulaire + 1 suppléant pour la commune de Saint-Symphorien-des-Monts

Décision du conseil municipal

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Joël LEMOUSSU	Jean-Claude PARIS

5) Avenir du bâtiment « la Rôtisserie Normande »

Une information concernant l'avenir du bâtiment « la Rôtisserie Normande » a été transmise aux conseillers avec la préparation de ce conseil (annexe 2).

Observations du conseil municipal

Après avoir étudié l'avis des domaines, le conseil municipal envisage plutôt aller vers un achat en vue d'une démolition mais souhaite en connaître le coût.

6) Comptes rendus des travaux des commissions.

Commission voirie – Rapporteur Jean-Claude PARIS

- Travaux « le Hurel » : les conseillers sont satisfaits que ce soit enfin réalisé.

Commission patrimoine et travaux – Rapporteur Sébastien LEBOISNE

- Travaux Cantine

Les travaux sont réalisés en grande partie sauf l'issue de secours qui sera mise en place semaine 25.

Il n'y aura donc pas de Club pendant les travaux.

Nous allons devoir à nouveau faire le nettoyage dans la cantine avant la prochaine location.

7) Présentation du tableau récapitulatif des devis signés sur délégation.

DEVIS FACTURES MARCHES	OBJET	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Devis signé	Souffleur aspi- broyeur	SAS Centre motoculture Teilleulais	365,00 €

Sans observation de la part du conseil.

8) Les points en plus

1^{er} point ajouté : Délibération sur l'emprunt Assainissement pour les travaux de la Route de Landivy

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 90 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sur la commune de Buais les Monts. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte » (PCV) dédiée aux projets liés à la transition écologique et de l'enveloppe « ressource BEI ».

Le Conseil municipal de Buais Les Monts, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du Prêt pour un montant total de 90 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Croissance Verte

Montant : 45 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 1 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt sur ressource BEI : Prêt Croissance Verte

Montant : 45 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.45 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil,

- **AUTORISE** le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2^{ème} point ajouté : les membres du CLIC

Le conseil doit désigner 2 membres qui représenteront la commune au CLIC :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Maryline GUERIN	Martine BOISHY

Questions diverses

Fleurissement : les lierres seront disponibles dès le début de semaine 24. Une invitation sera envoyée aux membres de la commission environnement pour participer à la plantation des fleurs.

Location de la cantine : la gestion des locations sera assurée par Mme Colette JOUENNE.

Réglementation des chiens : rappel sur les formalités pour les chiens classés 2^{ème} catégorie.

Porte ouverte de la station d'épuration : à faire en septembre.

Parcelle derrière la mairie : les agents du SAGE de la Sélune vont élaborer en tenant compte de la législation sur les zones humides, un projet d'aménagement pour gérer l'arrivée massive des eaux pluviales de la RD 976 et des terrains y attenants. Cet aménagement consistera en la création de noues et d'un ensemble paysager.

Fin de la réunion à 22h30.